

ADOPTÉE

World Conference
on Doping in Sport
Conférence Mondiale sur le
Dopage dans le Sport
Conferencia Mundial sobre el
Dopaje en el Deporte



CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DOPAGE DANS LE SPORT RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DOPAGE DANS LE SPORT
MADRID, ESPAGNE, 17 NOVEMBRE 2007

Extrêmement préoccupée par le dopage dans le sport et par son impact négatif sur l'esprit du sport, la santé et le bien-être des sportifs et l'avenir du sport;

Attentive au fait que le dopage menace les principes éthiques et les valeurs éducatives formulés dans la Charte Olympique et dans la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO;

Alarmée par l'usage d'une grande variété de drogues dans la société à des fins non thérapeutiques et par ses conséquences sur la santé publique et en particulier sur celle des jeunes;

Considérant l'influence et le rôle que les sportifs peuvent avoir, en tant que modèles, sur les jeunes;

Absolument consciente de la nécessité de préserver des compétitions justes et équitables et d'éliminer le dopage dans le sport;

Rappelant que les gouvernements, le Mouvement olympique et sportif ainsi que l'Agence mondiale antidopage (AMA) ont des rôles et des responsabilités complémentaires pour combattre et empêcher le dopage dans le sport et que cette coopération s'est révélée très ferme et efficace;

Insistant sur l'importance de développer les aptitudes et de procéder à une formation permanente des sportifs, du personnel d'encadrement des sportifs et des organisations sportives et de partager les informations avec le public en général pour la prévention du dopage;

Reconnaissant les avancées réalisées dans la lutte contre le dopage dans le sport, depuis 1999 notamment, et l'importance du rôle joué par l'AMA dans cette évolution;

Reconnaissant que le Code mondial antidopage (Code 2003) s'est révélé un instrument juste, efficace et pratique pour l'harmonisation des efforts mondiaux contre le dopage dans le sport;

Félicitant le Mouvement olympique et sportif d'avoir mis le Code en application avant le premier jour des Jeux de la XXVIII^e Olympiade à Athènes, Grèce;

ADOPTÉE

Saluant la rapide ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport par de nombreux gouvernements, ce qui a permis son entrée en vigueur le 1^{er} février 2007, après son adoption à l'unanimité par la 33^e session de la Conférence générale de l'UNESCO le 19 octobre 2005, ainsi que les obligations contraignantes qu'elle contient pour tous les États parties;

Insistant sur le fait que la lutte contre le dopage dans le sport devrait s'intensifier grâce à une plus grande harmonisation internationale et à un renforcement de l'approche unifiée entre les gouvernements, le Mouvement olympique et sportif ainsi que l'AMA et les organisations internationales, intergouvernementales, régionales et non gouvernementales;

La Conférence mondiale sur le dopage dans le sport (Conférence mondiale) tenue à Madrid, Espagne, du 15 au 17 novembre 2007, s'est réunie avec la participation de sportifs, de ministres et autres hauts fonctionnaires gouvernementaux, représentants de l'UNESCO, de l'AMA et d'organisations internationales ou non gouvernementales, ainsi que de représentants du Comité international olympique, Comité international paralympique, de Fédérations internationales sportives, Comités nationaux olympiques, Comités nationaux paralympiques, Organisations régionales et nationales antidopage et de tous les autres signataires;

La Conférence mondiale :

RÉVISION ET AMENDEMENT DU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

1. *Reconnaît* que le soutien, l'adoption, la mise en œuvre et l'évolution permanente ainsi que la révision du Code mondial antidopage sont des étapes aussi fondamentales qu'essentielles à une lutte efficace contre le dopage dans le sport;
2. *Exprime* sa satisfaction du fait que le Conseil de fondation de l'AMA a adopté le Code mondial antidopage révisé (Code 2007) au terme d'une procédure ouverte et transparente dans le monde entier;

L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

3. *Félicite* l'AMA de son excellent travail, lui confirme son plein soutien et invite tous les partenaires à accroître le leur;
4. *Appuie* l'engagement renouvelé du Mouvement olympique et des gouvernements de participer à égalité (50% chacun) au financement du budget essentiel annuel approuvé de l'AMA, conformément à la formule qu'ils détermineront eux-mêmes;

ADOPTÉE

**HARMONISATION, CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE
DOPAGE DANS LE SPORT**

5. *Reconnait* la nécessité urgente d'une harmonisation plus efficace dans la lutte contre le dopage dans le sport dans tous les pays du monde et dans tous les sports, y compris les ligues professionnelles, et, à cette fin, tous les partenaires sont vivement encouragés à renforcer et à amplifier leurs efforts et leurs programmes antidopage;

MOUVEMENT OLYMPIQUE ET SPORTIF ET AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES

6. *Recommande vivement* au Comité international olympique, Comité international paralympique, aux Fédérations internationales sportives, Comités nationaux olympiques, Comités nationaux paralympiques, Organisations nationales et régionales antidopage, Organismes de grandes manifestations sportives et à tous les autres signataires, de mettre en œuvre le Code 2007 et d'être en complète conformité avec lui au 1^{er} janvier 2009;

GOUVERNEMENTS

7. *Salue* l'engagement des gouvernements à accroître la coopération au niveau intergouvernemental, régional et mondial pour renforcer la participation de toutes les autorités publiques à la tâche de l'AMA; et
8. *Recommande vivement* à tous les gouvernements d'adhérer à la Convention Internationale contre le dopage dans le sport le 1^{er} Janvier 2009 au plus tard.

Madrid, Espagne
17 novembre 2007